

DEMARCHE A EFFECTUER

1	Mon installation est non conforme - Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études adhérent à la charte du département et à ma charge. - Je dépose cette étude au SPANC accompagnée du formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif. - Le SPANC émet et me transmet l'avis sur la conception. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i>
2	Je dépose mon dossier de demande d'aide financière pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif (<i>formulaire n°1 « Demande d'aide financière »</i>) avec les pièces complémentaires au SPANC.
3	Le SPANC étudie ma demande En cas d'acceptation du dossier, le SPANC me transmet l'avis favorable.
4	Je fais réaliser les travaux conformément au projet validé et au dossier de demande d'aide financière dans un délai de 1 an maximum. Au moment des travaux et avant remblaiement , je contacte le délégataire pour prendre rendez-vous pour un contrôle réalisation. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i>
5	En cas de travaux conformes, le SPANC établit et envoie le PV de conformité.
6	Je transmets le formulaire N°2 « Demande de versement de l'aide financière » accompagné de la facture acquittée des travaux et un RIB.
7	L'aide financière est versée sur compte bancaire via le Trésor Public.

CONDITION D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES

- être propriétaires occupants, ou bailleurs conventionnés
- avoir une installation classée non acceptable ou insuffisante suite au dernier contrôle de diagnostic de bon fonctionnement réalisé par le SPANC
- avoir un ouvrage existant (réalisé avant le 09/10/2009)

SUBVENTIONS égale à :

Attention : le montant de l'aide sera dépendant d'un **reste à charge de 2000 € pour les propriétaires.**

- **Au maximum 75 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes suivants les plafonds de revenus fixés par l'ANAH.

- **Au maximum 65 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux revenus modestes suivants les plafonds de revenus fixés par l'ANAH.
- **Au maximum 40 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000€** pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires n'excédant pas les plafonds de ressources fixés définis par le dispositif MaPrimRénov'.
- **25 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires bailleurs d'un logement conventionné avec l'ANAH.
- **10 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires occupants aux ressources au-dessus du plafond de l'ANAH.
- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt*.
- La subvention est versée par Pornic Agglo Pays de Retz dans la limite du budget annuel.

Valeurs applicable au 01/01/2025				
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources jusqu'à	Ménages aux ressources supérieur à
1	17 173	22 015	30 844	
2	25 115	32 197	45 340	
3	30 206	38 719	54 592	
4	35 285	45 234	63 844	
5	40 388	51 775	73 098	
Par personne supplémentaire	+5 094	+6 525	+9 254	

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2025, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2023. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

MODALITES

- Faire une demande de réhabilitation similaire à la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome du SPANC (formulaire de demande d'installation + étude de sol et de filière)
- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC, avant commencement des travaux.
- Les travaux seront réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale.
- Montant des travaux éligibles : 2 000 € TTC minimum et 8 000 € TTC maximum.
- Les travaux seront conformes au projet, à la réglementation en vigueur, et contrôlés par le SPANC.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par Pornic agglo,
- Réaliser les travaux et faire contrôler les travaux par le SPANC,
- Déposer le formulaire n°2 « Demande de versement de l'aide » accompagné des pièces demandées.

Le versement est effectué par le Trésor Public de Pornic par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée.

**l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 10 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêt « Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale ». Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quelque soit son montant. Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations et voir avec un organisme financier : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.logement.gouv.fr.*